

Copie. 3

Paris, le 28 Mars 1863.

Monsieur le Marquis, parmi les questions que les Plénipotentiaires de la France et de la Suisse viennent d'être appelés à examiner, se trouvait celle du régime douanier applicable, sur le territoire helvétique, aux importations des produits du pays de Gex ainsi que des arrondissements français de la Savoie du Nord placés en dehors de la ligne de nos douanes. En attendant que je puisse vous transmettre le procès-verbal de la Conférence consacrée à cette discussion je crois devoir vous entretenir d'un incident qui s'y est produit et dont le Conseil fédéral n'a pas tardé, sans doute à être informé par le Ministre de Suisse.

M^r. Kern ayant dans sa réponse, établi une distinction entre les deux parties de la proposition française, a souscrit, en principe, à notre demande pour le Pays de Gex; mais il s'est refusé à prendre en considération celle qui concernait le régime des anciennes provinces sardes. Il a déclaré que ses instructions lui interdisaient formellement d'aborder ce côté de la question et que le Conseil fédéral lui avait prescrit de s'abstenir de toute explication sur le régime des rapports douaniers entre la Suisse et la Zone constituée par la France depuis l'annexion, jusqu'au jour où il pourrait s'entendre avec nous pour le règlement prévu par l'art. 2 de la Convention du 24 Mars 1860 entre la France et la Sardaigne.

Comme, dans les considérations développées par M^r. le Ministre de Suisse, j'ai eu, en outre, d'une part, la crainte de préjuger la question politique, objet du différend survenu entre les deux Pays en 1860, de l'autre, l'intention de produire de nouveau les réserves faites par son Gouvernement lors de l'annexion, j'ai jugé utile de ramener la discussion sur le terrain exclusif des intérêts économiques dont, suivant moi, elle n'aurait pas dû s'écarter.

Je n'ai pas hésité à déclarer, en premier lieu, qu'il n'était pas entré dans la
 Son Excellence Monsieur le Marquis Ortega, Ambassadeur de l'Empereur
 à Berne.



pensé des Plénipotentiaires français d'obtenir indirectement, au moyen d'une stipulation commerciale, un assentiment plus formel de la Suisse à une extension du territoire français, j'ai ajouté que, ne leur ayant pas demandé, dans cette circonstance, une reconnaissance explicite des faits accomplis, nous ne saurions non plus admettre sa protestation.

J'ai ensuite rappelé que la proposition française n'avait entièrement en dehors la question qui avait provoqué les réserves faites par la Suisse, en 1860 et que le résultat des délibérations de la Conférence ne pouvait dès-lors, ni les corroborer, ni les atténuer.

Passant enfin à l'examen de l'objet même de notre demande, j'ai fait observer qu'il existait, avant 1860, une petite zone sardaise à laquelle la Suisse avait accordé certaines facilités d'importation sur son territoire, notamment un abonnement pour la libre admission de 5000 hectolitres de vins: j'ai ajouté que ces avantages avaient été concédés à une zone de 20000 âmes et pour reconnaître la franchise accordée par la Sardaigne pour la sortie des denrées nécessaires à l'approvisionnement du marché de Genève. J'ai fait ressortir, d'un autre côté, que depuis l'annexion, il existait une grande zone, renfermant une population de 180000 âmes et qu'aux franchises de sortie concédées antérieurement par la Sardaigne, la France avait ajouté une entière franchise d'entrée dans toute l'étendue du territoire placé en dehors de ses lignes de douanes, qu'il y avait eu ainsi, de notre fait, développement des franchises douanières offertes à la Suisse, et extension de la zone désormais librement ouverte au commerce helvétique. J'ai en terminant, exprimé l'espoir que le Conseil fédéral répondrait à ces conceptions, en étendant de son côté les facilités accordées à l'ancienne zone Sarde.

M. le Ministre de Suisse a néanmoins maintenu ses précédentes conclusions, et, d'accord avec mon Collègue M. Rouher, j'ai dû dès-lors, lui déclarer qu'en présence de cette difficulté inattendue, les Plénipotentiaires français ne se pourraient pas autoriser à poursuivre la négociation avant d'avoir pris les ordres de Sa Majesté.

Ce compte-rendu sommaire de la Conférence du 25 de ce mois, vous permettra, Monsieur le Marquis, de présenter les faits sous leur véritable jour, dans le cas où le Conseil fédéral vous paraîtrait disposé, soit à exagérer la portée, soit à méconnaître le caractère de l'incident qui menace d'interrompre le cours de la négociation. Je vous serai très obligé, Monsieur le Marquis, de témoigner de nouveau, dans cette circonstance, aux Membres du Gouvernement Helvétique, notre vif désir d'applanir les difficultés qui pourraient retarder la conclusion d'un traité dont les avantages sont justement appréciés par les diverses industries de la Suisse; mais vous ne devez pas leur dissimuler en même temps qu'ils ne sauraient contribuer d'une manière plus efficace au succès de cette négociation, qu'en dégageant de l'appréciation de questions purement commerciales, des préoccupations d'une autre nature auxquelles nous ne saurions sacrifier les légitimes intérêts de nos nationaux.

Aguez etc.

(. sig.) Drouyn de Lhuys
Pour Copie conforme:

